

CONVOCATION DU 28 AOÛT 2018

Le conseil municipal se réunira jeudi 06 septembre 2018 à 20 heures en session ordinaire à la mairie.

ORDRE DU JOUR :

- Procès-verbal de la séance du 05 juillet 2018 ;
- Bassin de l'Oudon – Rapport d'activités 2017 ;
- RIFSEEP ;
- Devis Berger Levraut ;
- Festival des Mouillotins ;
- Prime de fin d'année 2018 ;
- Tarifs & organisation « Salles des fêtes/Cimetière » ;
- CCPC – Fonds de concours investissements 2018 ;
- Déchets conteneurs tris sélectifs ;
- Frelons ;
- Question diverses & imprévues.

SEANCE DU 06 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le six septembre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Josèphe GUILLET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. PAILLARD – Mme MARTIN-FERRÉ – MM. BROSSIER – GIRAUD – Mme PESCHÉ – MM. HOUSSAIS – BRETON.

ETAIENT EXCUSES : MM. BUFFET – GEAI ;

NON EXCUSE : M. CORTYL ;

SECRETAIRE : M. BRETON.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JUILLET 2018

Madame le Maire demande si des observations sont à apporter au compte rendu de la séance du 05 juillet 2018. Suite à une réponse négative, le procès-verbal a été adopté à l'unanimité des membres présents.

BASSIN DE L'OUDON – RAPPORT D'ACTIVITE 2017

Madame le Maire a informé le conseil municipal que nous avons reçu les rapports d'activités 2017 :

- Du Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud (partie Maine et Loire et Loire Atlantique),
- Du Syndicat de Bassin pour l'Aménagement de la rivière l'Oudon (partie Mayenne),
- Du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oudon pour la Lutte contre les Inondations et les Pollutions (Maine et Loire, Loire Atlantique et Mayenne),
- De la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Oudon.

Une vidéo de présentation des travaux de restauration de l'Homée a été projetée.

RIFSEEP

Délibération n° 20180906_01

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 20 mai 2014 fixant pour la catégorie C (Adjoint Administratifs – Adjointes techniques – Agents de maîtrise) les montants de référence pour les corps et services d'Etat ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 08 décembre 2018 ;

Et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Objet

Il est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a décidé, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, de refondre son régime indemnitaire et d'instaurer le RIFSEEP et de le substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Article 2 : Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Cadre d'emploi 1 : Adjointes administratifs
- Cadre d'emploi 2 : Adjointes techniques

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Article 3 : Montant

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Cadre d'emplois : Adjoints Administratifs	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Fonctions de conception, coordination ou de pilotage – Manière de servir

Cadre d'emplois : Adjoints Techniques	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Fonctions de conception, coordination ou de pilotage – Manière de servir

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés à l'article 2 soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
Adjoints Administratifs	Groupe 1	3 000 €	300 €
Adjoints Techniques	Groupe 1	3 000 €	300 €

Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Article 4 : Modulations individuelles

✓ Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Les montants perçus par chaque agent sont fixés par arrêté individuel.

Article 5 : Critères

- Conception ;
- Pilotage ;
- Encadrement ;
- Manière de servir ;
- Tâches d'exécution.

Article 6 : Modalité de maintien, retenue pour absence ou suppression

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maladie, maternité, paternité, longue maladie, longue durée, grave maladie...), le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018

Article 8 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 9 Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DEVIS BERGER-LEVRAULT

Délibération n° 20180906_02

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un devis a été demandé auprès du fournisseur du logiciel de paie pour un connecteur BL.connect Données Sociales. Ce dernier sera utilisé pour le prélèvement à la source qui est mis en place à partir du 1^{er} janvier 2019.

Il permettra la connexion au portail Net-entreprises en mode API « Application Programming Interface » pour un envoi et une réception automatisés des données vers/ depuis le portail Net-entreprises.

Il a plusieurs avantages :

- **Transmission directe des déclarations mensuelles** depuis l'application RH vers le portail Net-entreprises ;
- **Téléchargement et intégration automatiques des taux de prélèvement**, en un clic, dans les bulletins de paie des agents ;
- **Visualisation simplifiée des anomalies à corriger**, directement dans l'application RH.

Le fournisseur a établi 2 prestations :

- Souscrire au contrat de services pour l'utilisation du connecteur BL.connect Données Sociales, qui comprend l'engagement de 36 mois et la mise en service pour **132,15 € HT** ;
- Accompagnement PASRAU pour **139 € HT**.

Après délibération, le conseil municipal, décide de :

- Souscrire au contrat de services pour l'utilisation du connecteur BL.connect Données Sociales pour **132,15 € HT.**
-

FESTIVAL LES MOULLOTINS

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier de « l'équipe AMAC festival Les Mouillotins » nous a été adressé afin de leur accorder une subvention exceptionnelle au titre des intempéries du 8 et 9 juin 2018 à Saint-Poix.

Le conseil municipal demande à Madame le Maire de voir avec le Conseil Communautaire, s'il ont reçu le courrier et ce qui va être décidé.

PRIME DE FIN D'ANNEE 2018

Délibération n° 20180906_03

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 13 mars 2018,

Considérant que l'indice INSEE des prix à la consommation a enregistré une augmentation de 10,33 € sur la période de référence,

DECIDE :

ARTICLE 1 : FIXATION DU MONTANT

La prime dite de fin d'année est fixée à 955,39 € net à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'OCTROI (EN FONCTION DE CE QUI FIGURE DANS LA DELIBERATION INITIALE)

Elles sont les suivantes :

- Agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail,
- Agent à temps partiel : selon le même prorata que celui appliqué sur le salaire,
- Agent présent une partie de l'année seulement : au prorata temporis (décompte par quinzaine, une présence de 5 jours sur une quinzaine permettant de prendre la quinzaine en compte).

La prime de fin d'année sera versée aux agents titulaires et non titulaires.

ARTICLE 3 : EXECUTION

Le Maire et le trésorier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Mayenne.

TARIFS & ORGANISATION « SALLES DES FETES/CIMETIERE »

Délibération n° 20180906_04

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE d'augmenter les tarifs de la location de la Salle des Loisirs de 2 % et de reconduire les tarifs 2018 pour la vaisselle, *à compter du 1^{er} janvier 2019*.

Les prix ci-dessous seront appliqués :

➤ **LOCATION SALLE DES LOISIRS :**

	Tarif Commune	Tarif Hors Commune
Vin d'Honneur / Sépulture / Réunion	23,50 €	27,00 €
Location à la journée	117,50 €	133,00 €
Location le week-end	173,50 €	199,00 €
TARIF UNIQUE		
Chauffage en sus par jour	24,50 €	

➤ **Vaisselle**

Libellés	
Assiette plate	2,30 €
Assiette à dessert	1,70 €
Verre ballon 9,5 cl	0,70 €
Verre ballon 14 cl	1,40 €
Verre apéritif	1,10 €
Verre enfant	0,50 €
Fourchette	1,20 €
Grande cuillère	1,20 €
Petite cuillère	0,70 €
Couteau	1,80 €
Tasse à café	1,40 €

Pour les autres références, le prix facturé sera celui du remplacement de l'ustensile.

Délibération n° 20180906_05

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE d'augmenter les tarifs de la location de la Salle de l'Oudon de 2 % et de reconduire les tarifs 2018 pour la vaisselle, *à compter du 1^{er} janvier 2019*.

Les prix ci-dessous seront appliqués :

➤ **LOCATION SALLE DE L'LOUDON :**

MANIFESTATIONS	TARIF COMMUNE	TARIF HORS COMMUNE
- Vin d'Honneur, réunion, galette	122,50 €	147,00 €
- Journée	280,50 €	350,00 €
- Week-end – 2 jours	415,50 €	501,00 €
- Week-end – 3 jours	503,00 €	590,00 €

TARIF UNIQUE	
- Chauffage par journée	62,50 €
- Chauffage : vin d'honneur, réunion, galette	32,00 €
- Location de la sonorisation + vidéoprojecteur et écran	120,00 €
- Saint sylvestre	650,00 €
- Location vaisselles	70,00 €
- Forfait ménage	100,00 €

TARIF ASSOCIATIONS COMMUNALES	
- 2 locations dans l'année	GRATUIT
- 2 locations dans l'année pour le vidéoprojecteur et écran	GRATUIT
- Au-delà de ces deux dates, location du lundi matin au vendredi après-midi	6,00 € par location/jour + chauffage en sup
- Au-delà de ces deux dates, location du vendredi soir	36,00 € + chauffage en sup
- Au-delà de ces deux dates, location du samedi matin au dimanche soir :	Tarif en vigueur des particuliers domiciliés dans la commune
- manifestations pour les enfants de la commune organisées par une association communale	GRATUIT
- Chauffage pour toute réservation (applicable dès la 1 ^{ère})	62,50 €

TARIF ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	Tarif en vigueur des particuliers hors commune
--	---

LOCATION TABLES ET BANCS OU CHAISES (pour 8 personnes)	6,00 €
---	---------------



Vaisselle

Libellés	
Assiette plate 27 cm	3,00 €
Assiette plate 24 cm	2,50 €
Assiette creuse	2,60 €
Assiette à dessert	2,70 €
Verre à pied 25 cl	1,60 €
Verre à pied 19 cl	1,40 €
Verre enfant	0,50 €
Flûte 15 cl	1,80 €
Fourchette	1,20 €
Grande cuillère	1,20 €
Petite cuillère	0,70 €
Couteau	1,80 €
Tasse à café	1,40 €

Pour les autres références, le prix facturé sera celui du remplacement de l'ustensile.

Délibération n° 20180906_06

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE de reconduire les tarifs de 2018 pour les concessions cimetièrre et du columbarium, **à compter du 1^{er} janvier 2019**.

Les prix ci-dessous seront appliqués :

Concession cimetièrre :

- 30 ans : **56,00 €**
- 50 ans : **112,00 €**

Concession columbarium :

- 30 ans : **650,00 €**
- 50 ans : **700,00 €**

Renouvellement concession cimetière et columbarium

- 30 ans :	56,00 €
- 50 ans :	112,00 €

CCPC – FONDS DE CONCOURS INVESTISSEMENTS 2018

Délibération n° 20180906_07

Madame le Maire expose que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 11 juin 2018, a attribué aux communes un fonds de concours à hauteur de 6 € par habitant afin de financer des dépenses d'investissement en 2018.

Le montant du fonds de concours pour la commune s'élève à 3 006 €.

Le fonds de concours doit financer un investissement réalisé en 2018 (quel que soit la nature de l'investissement) et ne doit pas dépasser 50 % du reste à charge pour la commune (reste à charge = investissement HT – subventions perçues).

Madame le Maire propose de solliciter le fonds de concours pour l'opération suivante :

- Intitulé de l'opération : Réfection d'une partie de la façade de l'Eglise
- Plan de financement :

INVESTISSEMENT	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT
Réfection d'une partie de la façade de l'Eglise	22 239,92 €	DETR	4 132,58 €
		Fonds de concours CCPC	3 006,00 €
		Autofinancement	15 101,34 €
Total investissement	22 239,92 €	Total financement	22 239,92 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour l'opération citée ci-dessus,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DECHETS DEPOT SAUVAGE

Délibération n° 20180906_08

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT que les habitants disposent d'un service de collecte de leurs ordures ménagères et des emballages effectués par la Communauté de Communes du Pays de Craon,

CONSIDERANT qu'il y a des déchèteries sur l'ensemble du territoire du Pays de Craon.

CONSIDERANT que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de facturer les dépôts sauvages et les déchets aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié,

Madame le Maire propose de fixer un tarif au-dessus de 100,00 €.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme le Maire à fixer le tarif de **135,00 €** concernant l'intervention pour l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été entreposés les dépôts sauvages d'ordures ménagères et/ou assimilé.
- **DECIDE** que cette mesure prendra effet **à compter du 15 septembre 2018** afin de garantir la diffusion de l'information auprès des administrés.
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget, chapitre et article concernés.

DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune prend 50 % de la facture concernant la destruction des nids de frelons asiatique. Elle demande si nous continuons à la même hauteur et également elle précise que tous administrés qui demandent si la commune participe il faut être dans la négativité.

Le conseil municipal souhaite continuer l'aide à hauteur de 50%.

COURRIERS DIVERS :

- **CEDARD**

Madame le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu une carte de remerciement suite à la subvention exceptionnelle accordé au CEDARD pour Lilou FOUHCER, lauréate.

- **SYSCOM**

Madame le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu un courrier de l'entreprise SYSCOM concernant un projet d'implantation d'un relais de radiotéléphonie ORANGE. La personne souhaiterait nous rencontrer afin d'évoquer les détails du projet.

Le conseil municipal souhaite les rencontrer.

- **PREFECTURE DE LA MAYENNE**

Madame le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu une circulaire relative au coût moyen départemental de fonctionnement par élève dans les écoles publiques de la Mayenne pour l'année scolaire 2018/2019.

Celui-ci a été fixé à :

- 394 € en élémentaire,
- 1 281 € en maternelle.

La commune qui a signé une convention de 3 ans avec la ville de Craon, les tarifs restent inchangés soit :

- 381 € en élémentaire,

- 1 251 € en maternelle.
-

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES :

- **ADRESSAGE**

Madame le Maire informe le conseil municipal que nous avons eu une réunion le mardi 4 septembre concernant l'adressage en lien avec la fibre optique. Nous devons convoquer les habitants du lieu-dit « La Brancherie » afin de leur expliquer qu'un changement devra être effectué.

La réunion d'information aura lieu le samedi 22 septembre 2018 à 10 h à la salle du Vallon.

- **TRAVAUX 2019**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu le cabinet d'étude le mardi 4 septembre pour voir les travaux d'aménagement du bourg et du cimetière. Un devis nous sera transmis pour la prochaine réunion de conseil.

- **COMMISSION INFORMATION**

La commission information va commencer à travailler sur le bulletin. La première réunion aura lieu le mardi 16 octobre 2018 à 18h15.

- **INTER-ASSOCIATIONS**

La réunion Inter-Association aura lieu le mardi 23 octobre 2018 à 20h à la salle du Vallon.

- **COMMISSION ILLUMINATION**

La commission illumination va se retrouver le samedi 6 octobre 2018 pour faire quelques travaux d'amélioration.

- **DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »**

Le dispositif « Argent de poche » revient pendant les vacances de la Toussaint du 22 au 26 octobre. Les travaux proposés selon le temps : peinture aux toilettes du foot ; peinture du cabanon au cimetière, etc...

La prochaine séance aura lieu le jeudi 04 octobre 2018 à 20 heures.

La séance s'est achevée à 22 heures 30.

SIGNATURES

Marie-Josèphe GUILLET

Alain PAILLARD

Nadine MARTIN-FERRÉ

Alain BROSSIER

Marc GIRAUD

Nicole PESCHÉ

Nicolas HOUSSAIS

Willy BRETON